

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION FIPméca

I/ DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : FIPméca est une formation d'ingénieur interne, rattachée à l'UFR SITEC de l'Université Paris Nanterre.

Ce règlement intérieur fixe :

- La structure de FIPméca et les différents conseils,
- Les principes conduisant à la validation des études,
- Les règles de fonctionnement,
- Les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Il est validé par le Conseil de perfectionnement de FIPméca, et le conseil d'UFR.

II/ ORGANISATION

Article 2 : Structure administrative

FIPméca est dirigée par un directeur de formation, éventuellement assisté d'un directeur adjoint, nommés par le président de l'université pour une durée de 4 ans renouvelables. Un appel à candidatures est fait, les candidatures à la direction doivent être transmises au président du conseil de perfectionnement, et sont examinées par le président du conseil de perfectionnement, le représentant de l'ITII Ile de France et un représentant nommé par la Présidence de l'université Paris Nanterre qui se prononcent sur la validité de ces candidatures.

Les candidats validés sont auditionnés par le conseil de perfectionnement, qui se prononce à la majorité relative des suffrages exprimés pour désigner un candidat proposé. La nomination du candidat proposé est alors soumise au président de l'université. En cas de partage des voix, le président de l'université nomme un directeur en accord avec le président de l'ITII Ile de France.

Article 3 : Direction de la formation

La direction de la formation FIPméca est constituée du directeur, du directeur adjoint (s'il y a lieu) et d'un personnel administratif ingénieur d'études recruté sur proposition du directeur de FIPméca.

La direction a pour rôle d'établir la politique de FIPméca, et d'assurer sa bonne gestion. Elle représente FIPméca au sein de toutes les instances nécessaires et auprès de ses partenaires académiques et industriels. Elle prend toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la formation et est chargée de la mise en application des avis prononcés par le conseil de perfectionnement et le conseil pédagogique.

III/ LES DIFFERENTES INSTANCES

La direction de la formation est assistée de plusieurs instances :

- un conseil de perfectionnement,
- un conseil pédagogique,
- une commission pédagogique,
- in jury d'admission en phase d'acquisition,
- un jury d'attribution du diplôme.

Article 4 : Conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est composé de :

- la direction de l'UFR SITEC,
- la direction de la formation,
- un représentant de l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie (ITII) d'Ile-de-France, nommé par le Président de l'ITII d'Ile de France,
- 3 représentants du milieu industriel proposés par le directeur de la formation,
- un enseignant ou enseignant-chercheur affecté à l'université Paris Nanterre, nommé par le Président de l'université,
- un enseignant ou enseignant-chercheur affecté à l'Institut Supérieur de Mécanique de Paris, proposé par la direction de FIPméca,
- un enseignant ou enseignant-chercheur affecté à l'Ecole Normale Supérieure Paris-Saclay, nommé par le Président de l'ENS Paris-Saclay,
- deux ingénieurs diplômés de la formation, proposés par la direction de FIPméca.

Les membres du conseil de perfectionnement (autres que le directeur et le directeur adjoint) sont nommés ou élus pour une durée de trois ans renouvelables. Les membres proposés deviennent membre du conseil suite à une élection à la majorité relative des suffrages exprimés, par les membres du conseil de perfectionnement.

Le Président du conseil de perfectionnement est élu par celui-ci pour une durée de trois ans renouvelable. Il est élu parmi les représentants des partenaires industriels à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix il est nommé par le président de l'université.

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque séance.

Le conseil de perfectionnement assure le suivi de la formation. Il évalue la pertinence globale de la formation avec pour mission d'anticiper les évolutions stratégiques de l'école dans son contexte local et national et de recommander des directions de travail.

Il émet des avis sur les propositions d'évolutions des programmes suggérés par le conseil pédagogique et la validité des moyens pédagogiques mis en œuvre.

Il émet des avis sur le budget de la formation.

Il émet des avis sur les accords et conventions proposées par la direction de la formation. Il établit et modifie, le cas échéant le règlement intérieur.

Les avis émis par le conseil de perfectionnement sont votés à la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 5 : Conseil pédagogique

Le conseil pédagogique est constitué :

- de la direction de la formation,
- d'un enseignant ou enseignant chercheur de l'ENS Paris-Saclay, nommé par le président de l'ENS Paris Saclay,
- de trois enseignants de l'Université Paris Nanterre, nommés par le directeur de FIPméca.

Les membres du conseil pédagogique sont nommés par la direction de la formation pour une durée de 4 ans renouvelables.

Son rôle est de coordonner les différents modules d'enseignement, de réfléchir à l'évolution des programmes et à l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Il met en œuvre les recommandations du Conseil de perfectionnement. Il examine l'état d'avancement de chaque stagiaire et traite les éventuels

problèmes. Il organise les visites en entreprises faites au cours de la phase d'acquisition. Le conseil pédagogique se réunit au moins une fois par an sur convocation de la direction. Les réunions du conseil pédagogique font l'objet d'un compte rendu.

Article 6 : Commission pédagogique

La commission pédagogique est constituée :

- de la direction de la formation
- des délégués de chaque promotion en cours de formation élus à la majorité relative par les stagiaires de chaque promotion

Son rôle est de faire le lien entre les stagiaires et la direction : faire remonter les éventuelles difficultés ou problèmes rencontrés par les stagiaires, faire des propositions dans le but d'améliorer la formation. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation de la direction de la formation et fait l'objet d'un compte rendu.

Article 7 : Jury d'admission en phase d'acquisition

A l'issue de la phase préparatoire de la formation, un jury de passage en phase d'acquisition se tient. Ce jury est composé :

- d'un représentant de la direction de FIPméca, nommé par le directeur de FIPméca,
- de la direction de l'UFR SITEC ou d'un représentant de l'UFR SITEC choisi par sa direction,

et d'au moins trois personnes nommées par le directeur de FIPméca parmi :

- les formateurs de la phase préparatoire de FIPméca,
- les partenaires industriels et académiques de FIPméca,
- les représentants des entreprises des stagiaires.

Le Président de l'université nomme un président du jury. Le jury décide de l'admission ou non en phase d'acquisition des stagiaires, sur la base de l'ensemble des travaux effectués lors de la phase préparatoire. Cette décision est prise à la majorité relative des suffrages exprimés parmi les membres du jury. En cas de partage des voix, la voix du président du jury compte double.

Le jury peut choisir parmi 4 possibilités :

- Passage en phase d'acquisition
- Passage en phase d'acquisition sous condition
- Redoublement
- Exclusion

Si le passage en phase d'acquisition sous conditions est choisi, le jury fixe les conditions à respecter, la date d'échéance de l'évaluation du respect des conditions, et les modalités d'évaluation des conditions. La semaine ouvrée suivant la date d'échéance, un nouveau jury a lieu selon les mêmes modalités que le jury d'admission, et décide pour chaque stagiaire concerné par le passage sous conditions de la suite à donner, parmi les 3 possibilités restantes. Cette décision est prise à la majorité relative des suffrages exprimés parmi les membres du jury. En cas de partage des voix, la voix du président du jury compte double.

Article 8 : Jury d'attribution du diplôme

Le jury d'attribution du diplôme de FIPméca est nommé par le président de l'université. Il est composé :

- d'un représentant de l'université Paris Nanterre, nommé par le président de l'université,
- de la direction de l'UFR SITEC ou d'un représentant de l'UFR SITEC nommé par le directeur de l'UFR SITEC,
- du directeur ou/et du directeur adjoint de la formation,

- d'un enseignant ou enseignant-chercheur affecté à l'ENS Paris-Saclay, nommé par le président de l'ENS Paris-Saclay,
- d'un membre de l'ITII Ile-de-France, nommé par son président,
- trois représentants du milieu industriel nommés par la direction de FIPméca.

Le président de l'université nomme un président du jury. Le jury décide de l'attribution du diplôme de FIPméca sur la base de l'ensemble des travaux effectués en phase préparatoire et phase d'acquisition. En cas de partage des voix, la voix du président compte double.

IV/ HYGIENE ET SECURITE

Les stagiaires sont tenus de respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées dans les salles et les laboratoires.

Article 9 : Respect du règlement intérieur de l'établissement

Les stagiaires sont tenus de respecter les règlements intérieurs des établissements fréquentés dans le cadre de la formation (Université Paris Nanterre, ENS Paris-Saclay).

V/ RESPONSABILITES DES STAGIAIRES

Article 10 : Obligation des stagiaires

- Présence aux enseignements : les stagiaires sont tenus d'assister à toutes les activités pédagogiques organisées par FIPméca : cours, travaux pratiques, séances de projets, visites.
Une feuille mensuelle d'émargement est confiée au délégué du groupe des stagiaires, pour chaque module de formation. Le délégué est chargé de faire émarger cette feuille par chaque stagiaire présent et de faire signer ce document par le professeur en charge du module. A la fin de chaque mois, les feuilles d'émargement sont remises au secrétariat de la direction et transmises aux entreprises des stagiaires.
- Absence : en cas de maladie : les stagiaires doivent transmettre une photocopie de l'arrêt de travail au secrétariat. Pour toute autre absence, le stagiaire doit prévenir et fournir un justificatif dans les plus brefs délais.
- Charte informatique : les stagiaires sont tenus de respecter la charte informatique des établissements fréquentés dans le cadre de la formation (Université Paris Nanterre, ENS Paris- Saclay).

VI/ REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 11 : Election des délégués

Les stagiaires de chaque promotion élisent dans chaque promotion un délégué titulaire et un délégué suppléant. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le vote a lieu au début de la formation, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. La majorité absolue est exigée lors du premier tour. Pour le second tour, la majorité relative suffit. Ils sont membres de la commission pédagogique.